

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

16 DECEMBRE 2024

OBJET :

FINANCES

DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
2025

AUTORISATION
PREALABLE

ARTICLE L1612-1 DU
CGCT

2024-12-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
MASSON Tony	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
MAGNIER Renée	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir BRANCQUART Christophe)
VAUTIER Monique	(Pouvoir GEISLER Maryse)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, et afin de ne pas retarder l'exécution de certaines dépenses d'investissement indispensables, il est possible de faire application de l'article L1612-1 du CGCT qui précise « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire sollicite cette autorisation.

Vu le rapport synthétique sur cette demande d'autorisation préalable

d'ouverture de crédits en section d'investissement 2025 avant le vote du budget 2025 et en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales présenté en Commission Achats du 9 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits suivants :

Opération 9102 – Opération d'équipements divers : 386 300 €		
Article	Libellé	Montant
2033	Frais d'insertion	2 000 €
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériels et études	20 000 €
2051	Concessions et droits similaires	2 000 €
2112	Terrains de voirie	35 000 €
21838	Autre matériel informatique	5 000 €
2185	Matériel de téléphonie	6 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	58 700 €
2312	Immobilisations en cours – Terrains	2 000 €
2313	Immobilisations en cours – Constructions	5 600 €
2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	250 000 €

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,